



Ministère de l'Industrie et des Mines

Dossier de Presse

*La politique industrielle et minière
pour l'émergence de la Côte d'Ivoire*



Jeudi 10 juillet 2014



Le Gouvernement a engagé un ambitieux programme de relance économique de la Côte d'Ivoire, reposant sur un ensemble de secteurs clés pour lesquels le pays dispose d'atouts indéniables. En l'occurrence, le secteur de l'industrie et celui des mines qui constituent un des pans importants de ce dispositif. En effet, outre les énormes potentialités du pays en matières premières agricoles, le sous-sol ivoirien recèle d'un potentiel minier considérable. Sur le plan industriel, la nouvelle politique industrielle dont l'un des piliers est le renforcement du lien production-transformation permettra d'accroître la part du secteur dans le PIB à 40% en 2020 contre 30% en 2014.

L'adoption de la nouvelle loi sur le code minier devrait redynamiser l'activité minière, accroître la part de devises de ce secteur et permettre aux établissements miniers de s'investir davantage dans le développement local.



De grands champs d'actions

Le Ministère de l'Industrie et des Mines a la charge de proposer et de mettre en œuvre la stratégie nationale de développement industriel, de dynamiser le Secteur Privé et de développer le secteur minier afin de positionner la Côte d'Ivoire au rang des nations émergentes. A ce titre, ses actions se répartissent sur deux niveaux :

AU NIVEAU INDUSTRIEL

- Elaborer de la politique nationale d'industrialisation ;
- Mettre en œuvre de nouveaux instruments de développement industriel, notamment les zones spécialisées, les zones industrielles ;
- Développer les filières industrielles à travers l'accroissement par les mesures incitatives, du volume d'investissement dans la transformation des matières premières agricoles ;
- Transformer en produits finis ou semi-finis les matières premières locales, notamment l'agro-industrie, l'industrie du bois, et les produits secondaires;
- Suivre et évaluer le processus de transfert de technologie ;
- Promouvoir, coordonner et suivre les activités industrielles;
- Sensibiliser et l'assistance conseil en matière de démarche qualité;
- Mettre en œuvre la politique de normalisation industrielle, du contrôle de la qualité des produits industriels nationaux et internationaux ;
- Rechercher et soutenir les opportunités de développement de la production industrielle, en vue de répondre aux évolutions de la demande nationale et internationale;
- Prospecter les implantations d'unités industrielles ;
- Planifier, mettre en œuvre la gestion des implantations industrielles;
- Adapter et la valoriser les résultats de la recherche appliquée;
- Suivre et évaluer le processus de transfert de technologie;
- Organiser et promouvoir les filières industrielles;
- Gérer la propriété intellectuelle et celle du cadre de concertation Etat/Secteur Privé.;
- Inciter à l'initiative privée des nationaux en matière de création d'unités industrielles;
- Participer à la définition d'un cadre incitatif pour le développement du Secteur Privé;
- Promouvoir la compétitivité industrielle par la mise en place d'un programme national de mise à niveau des entreprises et d'un système national d'innovation;
- Développer la Normalisation, de la Métrologie et de la sécurité industrielle;

AU NIVEAU MINIER

- Promouvoir et développer le secteur des mines ;
- Mettre en œuvre des stratégies de développement durable dans le secteur des Ressources Minérales;
- Contrôler l'application de la législation et de la réglementation des mines et des explosifs de mines et de carrière ;
- Instruire les dossiers de demandes relatives aux titres et autorisations miniers ;
- Inventorier périodiquement les exploitations minières et promouvoir des métiers directement ou indirectement liés à la mine ;
- Suivre les activités des compagnies minières et l'état des réserves et l'application de la fiscalité relative aux activités minières.



Une nouvelle dynamique industrielle

La politique industrielle mise en place vise au renforcement du lien production-transformation afin de créer davantage de valeur ajoutée, des emplois décents et durables en grand nombre ainsi que des nouveaux pôles de développement des secteurs d'activités industrielles. Le secteur industriel connaît aujourd'hui un fort accroissement de sa valeur ajoutée (+86% en 11 ans).

De nombreux atouts contribuent à l'expansion de ce secteur notamment :

- La réhabilitation des Infrastructures depuis 2011, notamment dans le cadre du Programme Présidentiel d'Urgence (PPU) ;
- Le potentiel minier important évalué à 800 milliards de dollars (Bauxite, Fer, Manganèse, Or, Diamant, Nickel, etc.) ;
- La disponibilité et potentiel énergétiques importants :
- La capacité de production: 1 632 MW de puissance dont centrale thermique (63%) et centrale hydroélectrique (37%). Cette capacité actuelle devant être portée à 3 500 MW en 2015
- La population en majorité jeune constituant une force de travail (plus de 36% de la population a un âge compris entre 15 ans et 35 ans) ;
- Le cadre réglementaire et institutionnel propice aux IDE (Code des Investissements, Cadre légal et institutionnel des PPP, etc.) ;
- L'intégration au marché régional (UEMOA / CEDEAO)
- L'éligibilité de la Côte d'Ivoire à l'AGOA

Des actions d'accompagnement

Face à la grande ambition de dynamiser le secteur industriel, des instruments dynamiques ont été mis en œuvres pour atteindre cet objectif à savoir :

- Le renforcement du cadre incitatif
- L'amélioration de l'environnement des affaires
- Appuis spécifiques à certaines filières
- Appui à la qualité et lutte contre la contrefaçon
- Renforcement de la compétitivité des entreprises industrielles
- Renforcement des infrastructures industrielles

Les réformes vont se poursuivre en concertation avec le secteur privé.



La politique minière

Le nouveau code minier propice à la modernisation du secteur assure à l'Etat de Côte d'Ivoire des revenus adéquats, des retombées socio-économiques aux populations riveraines, et prend en compte les évolutions sur le plan environnemental. Il garantit aussi aux opérateurs privés une rentabilité de leur exploitation. Il introduit des changements majeurs :

Au plan de la recherche et de l'exploitation minière

- La limitation des superficies des permis de recherche à 400 km² ;
- L'augmentation de la durée de validité du permis de recherche qui passe de 7 ans à 10 ans avec une possibilité de renouvellement exceptionnelle de 2 ans, pour tenir compte des métaux de base qui nécessitent des périodes de recherche plus longues ;
- L'institution d'une convention minière en phase d'exploitation ;
- La possibilité pour les opérateurs de mettre en gage ou en hypothèque les titres miniers.

Au Plan de la participation de l'Etat et des nationaux au capital des sociétés :

La part non contributive et non diluable de l'Etat est fixée à 10%. Les participations additionnelles de l'Etat au capital des sociétés d'exploitation se font par négociation d'accord parties aux conditions du marché. Pour rassurer les investisseurs, cette participation contributive est limitée à 15% en dehors des participations des sociétés d'Etat et des sociétés à participation financière publique majoritaire. Cependant, la part additionnelle de l'Etat n'est pas limitée s'il participe financièrement aux travaux de recherche.



Au plan de la fiscalité :

Institutionnalisation de la stabilité du régime fiscal et douanier avec certaines exonérations en phase de recherche et d'exploitation pour accélérer la réalisation des investissements.

Au plan du développement communautaire :

Le Code prévoit le soutien aux communautés riveraines des sites d'exploitation minière à travers l'élaboration d'un plan de développement local pour la mise en œuvre des projets socio-économiques à leur profit par un fonds de développement local minier. Le plan de développement est mis en œuvre par un Comité de Développement Local Minier comprenant les communautés riveraines et les autorités administratives, territoriales et locales, avec l'appui de la société d'exploitation.

Au plan de la gestion des impacts environnementaux :

Le Code minier définit des règles claires et transparentes de protection environnementale et sociale. Il crée, pour chaque exploitation minière, un fonds séquestre destiné à la réhabilitation de l'environnement et au financement du plan de fermeture de la mine.

La fermeture du site est assujettie à la remise d'un plan de fermeture, élaboré en concertation avec l'Administration et les communautés locales. Ce plan vise à préparer les populations locales à la cessation des activités minières et à mettre en place les mesures de reclassement ou de reconversion (des personnes et du site) permettant d'atténuer les effets sociaux et environnementaux.

Au plan de l'amélioration de la gouvernance

Pour favoriser la bonne gouvernance dans le secteur des mines et être conforme aux engagements internationaux de la Côte d'Ivoire, la loi prend en compte les recommandations de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), du Système de certification du processus de Kimberley. Il institue également la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Au plan de la formation :

Le Code prend en compte la nécessité :

- De mettre en œuvre un plan de formation de PME nationales utilisées en qualité de sous-traitants et du personnel ivoirien local utilisé pour la mine ;
- Du renforcement des capacités des agents de l'Administration minière à travers la formation des ingénieurs des mines et géologues ivoiriens.



Le Ministère de l'Industrie et des Mines à travers son plan d'actions se donne les moyens de contribuer à faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent. De nombreuses reformes ont été initiées, elles vont se poursuivre en concertation avec le secteur privée.



- **Loi N° 2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier**
- **Loi relative a la protection des droits de propriété intellectuelle dans les opérations d'importation, d'exportation et de commercialisation de biens et services**
- **Loi relative à la normalisation et à la promotion de la qualité**
- **Ordonnance N°2013-297 du 02 Mai 2013, fixant le barème des montants de la redevance d'occupation des terrains industriels.**

Pour toutes informations, merci de contacter :

Monsieur René François MONCKEH

Chef de service Communication

Tel. 20 21 86 94 – 06 34 67 67 – 47 67 08 06 – 77 73 45 87

Email : rmonckeh@yahoo.fr

www.industrie.gouv.ci



01 BP 12243 Abidjan 01
1er étage, Esc A, Im. Front Lagunaire
Tél. : (225) 20 31 28 28
Fax : (225) 20 33 29 59
info@cicg.gouv.ci - www.gouv.ci